



Commune de Clémont

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Article 1 – INSCRIPTION/ADMISSION

Le service s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Clémont.

L'admission des élèves est conditionnée par la constitution, au préalable, d'un dossier d'inscription. Ce dernier comporte une fiche d'inscription et ce règlement intérieur.

Le dossier est disponible à la mairie.

La famille doit fournir :

- La fiche d'inscription soigneusement complétée,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile nominative,
- le coupon d'acceptation du règlement intérieur signé

Tout changement de situation des parents ou des enfants (adresse, téléphone...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être impérativement communiqué à la mairie ou à l'école.

Le dossier complet est à déposer en mairie avant la rentrée scolaire. **Pas d'inscription ni de réinscription automatique**

IMPORTANT

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant à la rentrée sans avoir préalablement acquitté les factures antérieures

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Les services de restauration sont assurés par du personnel communal. Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune. La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 15 environ.

Les enfants sont inscrits pour toute l'année scolaire. En cas de changement, prévenir la mairie au minimum une semaine à l'avance. **Toute absence non justifiée, sauf sur présentation d'un certificat médical, sera facturée.**

Toute demande faite le matin même pour le repas du midi sera refusée.

Article 3 – FRÉQUENTATION

- Régulière: Les enfants sont inscrits et mangent tous les jours.
- Occasionnelle (pour un pique-nique par exemple): Les familles doivent se rendre en mairie, afin de s'acquitter du prix du repas et d'y recevoir un ticket au moins 48 h avant la prise du repas. Les enfants ne sont, en aucun cas, inscrits et ne sont pas considérés comme réguliers.

Article 4 – TARIFICATION

Les tarifs des repas sont fixés et actualisés par délibération du conseil municipal.

Ils s'appliquent de la manière suivante, à compter du 01/09/2019 :



Commune de Clément

4.1 : REPAS MENSUEL: **3.30 € pour les enfants – 4.50 € pour les adultes***

4.1.1 : Toute absence de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée obligatoirement en mairie et non à l'école

4.1.2 : En cas de maladie, le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé. Si un certificat médical est fourni et la mairie avertie, le ou les repas pourront être décomptés à partir du 2^{ème} jour d'absence mais seulement si ces 2 conditions sont remplies.

4.1.3 : En cas d'absence, autre que maladie, celle-ci devra impérativement signalée en mairie la semaine précédente sinon les repas seront facturés.

4.1 : REPAS OCCASIONNEL (tickets): **3.30 € pour les enfants – 4.50 € pour les adultes***

4.2.1 : Les tickets doivent être achetés au moins 48 h avant la prise du repas

4.2.2 : Les tickets seront nominatifs et datés au jour du repas prévu

4.2.3 : Les tickets dont les repas ne seront pas pris, ne pourront pas être réutilisés pour une autre date que celle indiquée dessus

*sauf agents municipaux prenant leurs repas pour nécessité de service

Article 5 – PAIEMENT

POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ANNÉE:

Les parents reçoivent une facture mensuelle ou bimensuelle (en fonction d'un seuil de 15 € fixé par décret N° 2017-509 du 07 avril 2017), à terme échu, correspondant au barème ci-dessus

Cette facture doit être réglée sous un délai maximum de 15 jours après réception. Elle peut être réglée auprès des services du Trésor Public, soit par chèque, espèces, mandat de prélèvement (modalités en mairie) ou par TIPI (paiement carte bleue en ligne).

POUR LES ENFANTS DITS « OCCASIONNELS » :

Les familles doivent se rendre en mairie, afin de s'acquitter du prix du repas, soit 3.30 € et d'y recevoir un ou des tickets nominatifs et datés.

Article 6 – TOUTE RECLAMATION EST A DÉPOSER EN MAIRIE

Article 7 – REGLES D'USAGE

- Suivre les consignes données par les adultes
- Se comporter correctement avec ses camarades et les adultes
- Ne pas être agressif, insultant ou turbulent avant, pendant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf si autorisation donnée par un adulte
- Respecter les locaux et le matériel
-



Commune de Clément

Article 8 – DISCIPLINE

Le temps des repas doit rester un moment de détente pour tous. Pour se faire, les enfants sont encadrés par les agents communaux.

Tout manquement aux présentes règles est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou agissements.

Article 9 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Lors d'un problème de discipline/comportement de leur enfant, un premier courrier sera envoyé aux parents afin de leur notifier et d'établir une communication avec l'équipe communale, un élu et la famille.

Dans le cas où ce courrier reste sans réponse, et qu'un problème de discipline/comportement se reproduit, **un premier avertissement sera envoyé à la famille, celui-ci devra être signé et retourné en mairie.**

Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera automatiquement exclu une journée définie par le maire.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de la cantine, les parents seront convoqués par le maire. Une mesure d'exclusion temporaire, d'une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée, voire une exclusion définitive.

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">• Comportement bruyant• Refus d'obéissance• Remarques déplacées ou agressives• Jouer avec la nourriture• Usage de jouets ou autres objets	Rappel verbal du règlement par l'équipe (2 fois maximum) Envoi d'un courrier aux parents
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement notifié, par écrit, aux parents
Non respect des biens et des personnes	Refus d'appliquer les règles données	3 avertissements écrits = exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations des biens	Comportement insultant ou provocateur Dégradations du matériel mis à disposition ou des locaux	Exclusion temporaire de 1 ou plusieurs jours selon la gravité des faits
	Agressions physiques envers l'équipe ou les autres élèves Vol ou dégradation très importante du matériel ou des locaux	Exclusion temporaire (supérieure à 4 jours) à définitive, selon les circonstances
	Actes graves répétitifs (récidive)	Exclusion définitive

Article 10 – ALLERGIES, INTOLERANCE(S) ALIMENTAIRE(S), MEDICAMENTS

Toute allergie, intolérance alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci sera demandé à chaque nouvelle inscription.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille (ou avec son accord, sa participation et le cas échéant, par le chef d'établissement scolaire à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant) en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin qui suit l'enfant.



Commune de Clémont

Tous les éléments nécessaires sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

IMPORTANT

Aucun médicament ne sera administré sauf si stipulé dans le PAI

Article 11 – CHANGEMENT

Tout changement de situation devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription.

Article 13 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du CGCT, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine.

D.TURPIN,

Maire

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Clémont.
L'admission dans les services de restauration scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.
Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.



Commune de Clémont

A déposer en mairie avec l'inscription

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Clémont et j'adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon (ou mes) enfant(s):

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

Fait à, le
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)